



## Bulletin d'inscription et conditions générales de vente

### Inscription à la formation ViEtRis® de 2 jours

Nom et Prénom : .....

Profession : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

Adresse : .....

Dates de la formation : .....

Lieux de la formation : .....

Qui vous a fait connaître la formation?.....

Merci de retourner le bulletin rempli à [priscillalowe.hypnose@gmail.com](mailto:priscillalowe.hypnose@gmail.com)

Pas d'inscription prise en compte sans règlement.

Les CGV engagent Le client qui souscrit à la présente formation et le Prestataire VIETRIS LLC, Wyoming, USA représentée par Priscilla LOWE

#### ARTICLE 1 : PRISE DE COMMANDE

De convention expresse entre le Client et le Prestataire la validation de la commande par le Client vaut signature, consentement irrévocable du client et preuve du contrat et de la connaissance des prix. Le client recevra un message certifiant la validité de la transaction effectuée. Il est expressément convenu entre les parties qu'un commencement de preuve par écrit des obligations contractées pourra être apporté par les enregistrements informatiques conservés par ViEtRis. Ce mode de preuve, que le Client reconnaît comme valable, est recevable quel que soit le montant de la commande.

#### ARTICLE 2 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la formation du Client par le Prestataire à la Formation ViEtRis®. La formation est d'une durée de 2 jours soit 14 heures. Elle a lieu aux dates convenues et dans les lieux définis sur le bulletin d'inscription.

La formation vise un public de professionnels amenés à accompagner du public. La formation a pour but d'apprendre à utiliser la technique ViEtRis qui permet de désactiver les traumatismes. Les professionnels concernés sont par exemple des thérapeutes, coach, éducateurs, enseignants,

corps médical et paramédical.

#### ARTICLE 3 : TARIF

Le prix des produits vendus sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. Le prix des formations s'entend en HT, autoliquidation de la TVA par le client. TVA non applicable.

Le prix pour les 2 journées de formation est de 505 TTC.

#### ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT / PENALITE DE RETARD

Le règlement s'effectue par carte bancaire sur notre site [www.priscillalowe.fr](http://www.priscillalowe.fr) (le paiement est sécurisé).

Tout retard de paiement sera majoré de 10% de pénalité de retard par mois de retard, sans mise en demeure préalable. Les frais de recouvrement seront également à la charge de l'acheteur. Le règlement peut s'effectuer en 2 fois. La moitié du règlement, c'est-à-dire l'acompte, est à effectuer lors de la validation du présent contrat, l'autre moitié au plus tard 7 jours avant la date de formation.

Aucune inscription n'est prise en compte sans le règlement d'au moins la moitié du prix de la formation.

#### ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire réalisera sa mission selon les conditions définies à l'article 3 du présent contrat. Le Prestataire est tenu au secret professionnel, il ne doit en aucun cas divulguer les informations qu'il serait amené à connaître par le biais de l'exécution du présent contrat. Le Prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article 3, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. La présente obligation, n'est de convention expresse, que pure obligation de moyens. Le Prestataire ne peut être tenu responsable d'un soucis d'ordre quelconque suite à l'utilisation de la technique ViEtRis®.

Le Prestataire s'engage à autoriser le Client à utiliser la technique ViEtRis® s'il lui remet à l'issue de la formation un certificat de réussite. Dans ce cas, il référence, si le Client le souhaite sur son site, le Client comme professionnel formé à la technique ViEtRis®, tant que cette rubrique est présente sur le site du Prestataire.

#### Condition de réussite

Cette validation est bien évidemment subjective. La réussite nécessite du Client qu'il incarne les valeurs de bienveillance, respect, amour des personnes qu'il accompagnera. La technique ViEtRis® est très efficace et pour cela doit se cantonner à être utilisée sur les traumatismes. Elle sera inadaptée pour tout autre cas de figure. La technique doit-être comprise et mise en pratique durant la formation de la manière apprise par le Prestataire lors de la formation ViEtRis®. La confiance en soi dans l'accompagnement lors de la l'utilisation de la technique sera un critère déterminant de l'obtention du certificat. Ce point est évidemment travaillé lors de la formation. En cas de non réussite, aucun remboursement ni dédommagement ne sera effectué. De convention expresse le Client accepte cette clause comme essentielle au contrat.

#### ARTICLE 6 : REPORT DE LA FORMATION

Si moins de 6 personnes sont inscrites à la formation, celle-ci sera reportée, d'autres dates seront proposées au Client. Aucun dédommagement ne sera versé.

#### ARTICLE 7 : NON RETRACTATION

Ce contrat ne donne pas lieu à rétractation puisque le client est un professionnel, qui signe ce contrat dans un but professionnel.

#### ARTICLE 8 : OBLIGATION DU CLIENT

##### UTILISATION DES PRESTATIONS

Le client s'engage formellement à utiliser les prestations pour son seul usage professionnel. En aucun cas le Client peut divulguer les informations qu'il aura reçues, aucune bande son ne sera enregistrée sous peine de poursuite devant les tribunaux pour le préjudice subi pour le prestataire. ViEtRis® est une marque déposée, pour l'utiliser le Client s'engage à suivre les conditions d'utilisation suivantes

- respect des personnes qu'il accompagnera
- discrétion
- non transmission de la technique à des tiers
- utilisation de la technique uniquement sur des traumatismes
- objectif d'aider professionnellement et rapidement la personne qu'il accompagne - remontée au Prestataire d'une éventuelle difficulté rencontrée afin que le Prestataire puisse l'orienter

##### RESPECT DE LA FORMATION

Le Client s'engage à être présent aux lieux et horaires de la formation et d'être présent dans le but d'apprendre.

Il s'engage envers les autres participants de la formation à agir avec respect et discrétion.

#### ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties au contrat considérera comme strictement confidentiels, et s'interdit de divulguer, toutes informations, documents, données ou concepts, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Ne sont pas concernées par cette obligation de confidentialité les informations tombées dans le domaine public ou dont la révélation a été autorisée par écrit par la partie concernée.

#### ARTICLE 10 : RESILIATION

Seul la réception du règlement garantie une place réservée à la formation souscrite.

#### ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE

La responsabilité du prestataire ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans le présent contrat, découle d'un cas de force majeure.

#### ARTICLE 12 : LITIGE ET COMPÉTENCE D'ATTRIBUTION

En cas de difficultés ou de différends entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent accord, les parties conviennent de rechercher

une solution amiable dans l'esprit du présent contrat. Le présent contrat est soumis à la loi Américaine et tout litige ou différend qui pourrait naître entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat relèvera de la compétence des tribunaux Américains et précisément Courts of the State of Wyoming

Fait à .....

Le.....

Nom, prénom et signature :

Merci de parapher chaque page